



PARC NATUREL MARIN DU BASSIN D'ARCACHON

Bureau du Conseil de gestion
Séance du 16 novembre 2017

Délibération PNMA_2017_15

Avis simple sur le projet d'arrêté préfectoral relatif à la fermeture de la pêche à la drague des moules et des pétoncles sur le Bassin d'Arcachon

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33 et R. 334-36,
- Vu** le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** l'arrêté interpréfectoral n°2016-121 du 10 octobre 2016 portant nomination au Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la délibération PNMA_2015_04 du 23 février 2015 relative à l'élection des membres du Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la délibération PNMA_2015_06 du 4 mai 2015 relative à l'approbation des délégations de compétences de Conseil de gestion au Bureau du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la délibération PNMA_2016_19 du 1^{er} avril 2016 relative à l'élection du vice-président du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon au titre de la catégorie des organisations professionnelles,
- Vu** le Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon validé par le Conseil de gestion du 19 mai 2017 et approuvé par le Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité le 27 septembre 2017,
- Vu** la saisine de la Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique le 27 octobre 2017 du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon pour une demande d'avis simple sur le projet d'arrêté préfectoral relatif à la fermeture de la pêche à la drague des moules et des pétoncles sur le Bassin d'Arcachon,

Considérant que le quorum est atteint et que le Bureau du Conseil de gestion peut valablement délibérer,

Article unique :

Le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet, à 11 voix pour et 1 voix contre, l'avis suivant :

- Avis simple favorable assorti de recommandations et d'une réserve**
- Avis simple défavorable

Le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet un avis simple favorable assorti des recommandations suivantes :

- organiser le dialogue autour d'un retour d'expériences et d'une évolution potentielle de cet arrêté, en y intégrant les résultats issus des actions mises en place en 2018 dans le cadre de l'étude sur la dynamique des gisements de moules, pétoncles et crépidules du Bassin d'Arcachon ;
- poursuivre les réflexions techniques liées aux enjeux de la pêche professionnelle et de l'ostréiculture relatifs à la dynamique de ces gisements.

Cet avis est également assorti de la réserve suivante :

- intégrer aux visas du projet d'arrêté :
 - le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
 - le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon validé par le Conseil de gestion le 19 mai 2017 et approuvé par le Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité le 27 septembre 2017.

Le Président du Conseil de gestion



François DELUGA